



Schweizerische Informatikkonferenz
Conférence suisse sur l'informatique
Conferenza svizzera sull'informatica
Conferenza svizra d'informatica

Demande d'accès personnel pour l'Intranet de la CSI avec login/password

Organisation

Nom/Prénom

Adresse

NP/Lieu

Numéro de téléphone

Adresse Email

Adresse de facturation

L'adresse officielle de l'Intranet de la CSI est "<https://intranet.sik.ch>". Cette adresse est accessible par tous les utilisateurs qui sont connectés sur le KOMBV-KTV.

Si l'accès ne fonctionne pas, demander à votre responsable réseau de vous aider, avant de contacter l'Office technique de la CSI.

Merci de nous informer sur la raison pour laquelle votre organisation n'est pas connectée au KOMBV-KTV donnée par votre responsable réseau et veuillez nous donner également le délai d'une future planification de la connexion.

L'utilisateur/trice confirme, qu'il/elle prise connaissance des [conditions d'utilisation](#) (voir page 2) d'accès personnel pour l'Intranet de la CSI.



Schweizerische Informatikkonferenz
Conférence suisse sur l'informatique
Conferenza svizzera sull'informatica
Conferenza svizra d'informatica

Conditions d'utilisation

<https://intranet.sik.ch/>

Utilisateurs

L'accès personnel pour l'Intranet de la CSI n'est autorisé que pour les [membres de la CSI](#).

Droits

Le propriétaire d'un accès UserID pour l'intranet de la CSI, accède à celui-ci par Internet, en dehors du KOMBV-KTV.

Obligations

Pour l'utilisation de l'accès UserID pour l'Intranet de la CSI, les mêmes règles de confidentialité que vous appliquez lors de votre travail dans votre organisation et qui sont cités dans votre contrat de travail sont appliquées.

Utilisation du Login/pwd

L'UserID est personnel et ne doit pas être donné à un tiers. L'Office technique exploite l'Intranet et se réserve le droit, dans le cadre de travaux nécessaires, de vérifier le flux de données et de les évaluer. Lors d'un abus de l'UserID, l'accès sera verrouillé et le contrat d'accès dissous.

Utilisation de l'information

Tous les utilisateurs sont tenus à la confidentialité des informations qui selon leur nature sont à tenir confidentielles ou selon une prescription spéciale, sont à gérer de la sorte. Cette obligation reste valable après la résiliation du contrat de travail.

Effacement de l'accès personnel

Un accès personnel n'ayant pas été utilisé pendant 12 mois sera effacé automatiquement.

Responsabilité

L'utilisateur porte la responsabilité des dégâts qu'il a engendrés par la transmission non permise d'informations. La charge de preuves est apportée par l'Office technique de la CSI. Si l'Office technique est aussi fautif, la responsabilité de l'utilisateur sera réduite.